Vue en plan
E 250

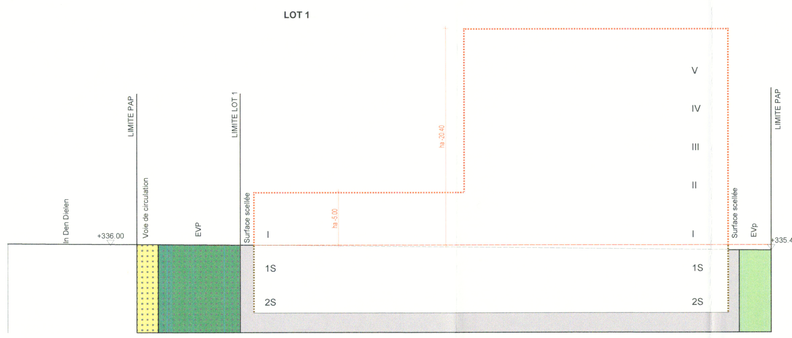

Coupe C1-C1
E 250

Coupe C2-C2
E 250

Légende-type du Plan d'Aménagement Particulier

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

	LOT / ILOT				
surface d'emprise au sol [m²]	min.	max.	min.	max.	surface du lot / de l'îlot [ares]
surface de scellement au sol [m²]	max.		min.	max.	surface constructible brute [m²]
type de toiture		max.	min.	max.	type et nombre de logements
type, disposition et nombre des constructions	hauteur des constructions [m]				nombre de niveaux

Délimitation du PAP et des zones du PAG
- délimitation du PAP
- délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveaux
- terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux
- I, II, III, ... : nombre de niveaux pleins
- +1,2,... R : nombre d'étages en retrait
- +1,2,... C : nombre de niveaux sous combles
- +1,2,... S : nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions
- hc-x : hauteur à la corniche de x mètres
- ha-x : hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x : hauteur au faîte de x mètres

Types, dispositions et nombre des constructions
- x-mi : x maisons isolées
- x-mj : x maisons jumelées
- x-mb : x maisons en bande

Types et nombres des logements
- x-u : x logements de type unifamilial
- x-b : x logements de type bifamilial
- x-c : x logements de type collectif

Formes de toiture
- tp : toiture plate
- tx (y% - z%) : toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation du faîte

Gabarit des immeubles (plan / coupes)
- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / îlots
- lot projeté
- îlot projeté
- terrains cédés au domaine public communal

Degré de mixité des fonctions
- min x% : pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- x% y% : pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- x% : pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics
- espace vert privé
- espace vert public
- aire de jeux ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets
- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Servitudes
- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques
- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Référence: 19573/6C
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 11.01.2024
Le Ministre des Affaires intérieures
Léon Gloden

N

BALLINIPITT ARCHITECTES URBANISTES
39, VAL SAINT ANDRÉ L-1128 LUXEMBOURG T +352 45 31 01 F +352 45 40 70 WWW.BALLINIPITT.LU INFO@BALLINIPITT.LU

Approuvé par délibération du conseil communal de Strassen
le 12 OCT. 2023
le conseil communal

COMMUNE DE STRASSEN SERVICE TECHNIQUE
18 AVR. 2023

INDICE	DATE	DESSIN	CONTRÔLE	MODIFICATION
C	04/04/2023	C.G.	Gr B.	Mise à jour
B	18/01/2023	C.G.	Gr B.	Mise à jour
A	10/01/2023	C.G.	Gr B.	Création du plan

Leander et Claude Kandel
Chaussée Blanche, 61
L-8014 STRASSEN
MAITRE DE L'OUVRAGE

In den Dielen, 1
1 L-8115 STRASSEN
ADRESSE DU CHANTIER

PAP Hôtel Kandel à Strassen
PROJET / BATIMENT

Autorisation P.A.P.
PHASE

Vue en plan, Coupes
DOCUMENT

ECHELLE 1:250 | AI29_PA_PP1_GE01 | C
NUMERO DE PLAN | INDICE
CALQUES 54125/1/2612711300
REFERENCES INFORMATIQUES PLAN N° 111 PP1 AI29 - Hôtel Kan

NOTE IMPORTANTE: La mention de l'échelle est purement indicative. Il est interdit de mesurer sur les plans. Toutes les dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur sur le chantier avant le début des travaux. L'entrepreneur est également tenu de signaler sans délai à l'architecte toute anomalie constatée sur les plans. Toute modification apportée à la construction sans le consentement de l'architecte ne saurait engager sa responsabilité. Le contenu de ce document est la propriété exclusive de l'architecte; il ne peut être diffusé ni utilisé sans son autorisation écrite. Tout nouvel indice de modification implique l'annulation du document précédent et son remplacement par le présent document.
Version 1.2